

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E012-2025	<u>FINANCES</u> Marché de rénovation de l'église - lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille - Avenant n°1 pour la reprise des niveaux des corbeaux support de beffroi - chambre des cloches pour un montant de 6 037,20€ HT avec l'entreprise BMH
-------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°24.7.5 en date du 12 novembre 2025 attribuant le lot n°1 – maçonnerie / pierre de taille à l'entreprise BMH pour un montant de 137 022.05€ HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la reprise des niveaux des corbeaux en schiste du beffroi,

Considérant le devis de l'entreprise BMH d'un montant de 6 037.20€HT pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise BMH pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

Article 1. Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise BMH pour la réalisation de travaux supplémentaires pour la reprise des niveaux des corbeaux en schiste du beffroi. L'avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Montant de l'avenant :
Montant HT : 6 037.20€
Montant TTC : 7 244.64€
% d'écart introduit par l'avenant : 4.41%

Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 143 059.25€
Montant TTC : 171 671.10

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 19 août 2025

Décision mise en ligne
le :

Nadine YOU
Maire de MÉSANGER

